

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

15/10/2024

N° E24000135 /45

Le président du tribunal administratif

Décision modificative de désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 23/09/2024, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de première révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-PIAT (Eure-et-Loir) présenté par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Vu la décision n° E240000135/45 du 24/09/2024 désignant Madame Géraldine LEROUX en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur Laurent CADET en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu, enregistrée le 15/10/2024, la lettre du président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France par laquelle il est porté à la connaissance du tribunal administratif d'Orléans que l'enquête publique porte également sur le projet d'adaptation du périmètre de protection des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de rectifier l'objet de cette enquête ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2024 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à M. Denis LACASSAGNE, vice-président, délégué aux enquêtes publiques, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

- Article 1^{er}** : Madame Géraldine LEROUX est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique relative aux projets de première révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-PIAT (Eure-et-Loir) présenté par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, et d'adaptation du périmètre de protection des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de cette commune.
- Article 2** : Monsieur Laurent CADET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- Article 4** : La présente décision sera notifiée au président communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, à Madame Géraldine LEROUX et à Monsieur Laurent CADET.

le président délégué



Denis LACASSAGNE